



## **Règlement d'utilisation du chalet de l'Arbalesse, à Pont-de-Nant**

---

### **Généralités**

1. Sauf dérogation accordée par la Municipalité, la location ne peut excéder 14 jours.
2. Un montant forfaitaire de fr. 50,-- est facturé en cas d'annulation tardive (moins d'un mois avant la location).
3. Le locataire doit impérativement être au bénéfice d'une assurance RC couvrant les dégâts aux choses louées, mobilières et immobilières.
4. La capacité de 32 personnes pour le couchage ne peut en aucun cas être dépassée.
5. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking public se trouvant au débouché du chemin conduisant au chalet, sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.
6. Les ordures ménagères, papiers, verres, etc. doivent être évacués conformément aux dispositions règlementaires. Ils peuvent être déposés à l'ecopoint des Plans, situé à quelques pas de la chapelle, sur la route du Muveran. Des sacs taxés officiels peuvent être acquis auprès de l'intendant.

### **État des lieux – inventaire du matériel**

7. L'intendant du chalet effectue un état des lieux et un inventaire du matériel en compagnie du locataire, à son arrivée et à son départ.
8. Le locataire est responsable du nettoyage du chalet.
9. Toute détérioration du chalet et du matériel lui sera facturée.
10. Le matériel de nettoyage est fourni par l'intendant.

### **Matériel de couchage**

11. A l'arrivée du locataire, l'intendant lui remet pour le nombre de personnes annoncées
  - a. des oreillers avec fourres
  - b. des duvets avec fourres
12. Ce matériel est récupéré par l'intendant au terme de la location. Les fourres sont lavées. Les oreillers et duvets le sont également en cas de besoin, cas échéant aux frais du locataire.
13. Il est conseillé au locataire d'amener du matériel de couchage complémentaire (sacs de couchage, draps housses, etc.).

## Prescriptions diverses

14. Il est interdit :
- a. de fumer dans tout le bâtiment et ses dépendances,
  - b. de boire et manger dans les dortoirs,
  - c. de planter des clous contre les parois intérieures et extérieures du chalet,
  - d. d'écrire sur les parois et d'afficher au moyen d'agrafes et de punaises
  - e. d'introduire des animaux dans le chalet,
  - f. de stationner des véhicules aux alentours du chalet,
  - g. de brûler ou d'enterrer les ordures.
15. Toute détérioration ou perte de matériel doit immédiatement être annoncée à l'intendant. Les cas d'importance mineure peuvent lui être annoncés au moment de l'inventaire au plus tard.

## Tarif

16. Location
- a. résidents bellerins et sociétés membres de l'ASLB
    - journée fr. 100.00
    - week-end fr. 200.00
    - semaine complète fr. 350.00
  - b. non résidents, sociétés non membres de l'ASLB et extérieures
    - journée fr. 200.00
    - week-end fr. 350.00
    - semaine complète fr. 600.00
17. Frais d'entretien et de nettoyages, fonds de rénovation
- a. par personne et par nuitée fr. 10.00  
perçu dans tous les cas

Bex, le 3 octobre 2016

Au nom de la Municipalité  
Le syndic : Le secrétaire :

  
P. Rochat



  
A. Michel